

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FOUSSIGNAC
Du 18 juillet 2024 à 19h00

Le Conseil municipal dûment convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de M. Georges DEVIGE, Maire.

L'an **2024** et le **18 juillet à 19 heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **DEVIGE Georges Maire.**

Etai~~ent~~ présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, CHIRON Esther, FOURNIER Alexandra, MM : BARDOU Julien, BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

Ab~~sent~~ : BOUILLER Dylan

Secrétaire : BONNET Matthias

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 23 mai 2024.
- Retrait de la délibération N°2024-05-03 du 23 mai 2024
- Délibération : Rajout de la délégation "Droit de Prémption Urbain" aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal
- Délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune.
- Délibération instaurant le permis de démolir
- Délibération : Redevance d'occupation du domaine public 2024 - GRDF
- Délibération : Choix de l'architecte pour l'étude de faisabilité - 1 Rue du Tilleul
- Délibération : Mise à jour du tableau de classement des voies communales
- Délibération : Avis sur les rapports de la CLECT N°42 et 43
- Désignation d'un délégué aux écoles
- Délibérations : Participations aux charges de fonctionnement - Ecoles de Jarnac – Ecole de Mérignac – Ecole de Les Métairies
- Rapports des commissions
- Questions diverses.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

1- Retrait de la délibération N°2024-05-03 du 23 mai 2024

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Cognac en date du 30 mai 2024 demandant le retrait de la délibération N°2024-05-03 : "Demande de location de la salle des fêtes par la société Blanc Musique Production".

Monsieur le sous-préfet expose dans son courrier le motif de sa demande de retrait de la délibération citée en objet. En effet la société Blanc Musique Production proposant un spectacle à but lucratif, elle ne peut donc pas bénéficier de la gratuité de la salle des fêtes.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de retirer la délibération N°2024-05-03.

2- Délibération : Rajout de la délégation "Droit de Prémption Urbain" aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal.

Les membres du conseil municipal décident de donner une nouvelle délégation à Monsieur le Maire lui permettant d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

3- Délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune

Monsieur le Maire expose que le financement des équipements publics et l'aménagement durable du territoire implique nécessairement de fixer le taux de la part locale de la taxe d'aménagement à un niveau supérieur au taux de base de 1 %.

Monsieur le Maire rappelle que le taux actuel est de 2.5%

Après délibération les membres du conseil municipal décident :

- DE FIXER à 2.5 % le taux de la part locale de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

4- Délibération instaurant le permis de démolir

Monsieur le Maire rappelle que le permis de démolir est obligatoire, par défaut, dans les secteurs protégés au titre des monuments historiques et dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, en application de l'article R. 421-28 du code de l'urbanisme.

En dehors de ces périmètres, le Code de l'urbanisme (art. R. 421-27) prévoit la possibilité, pour le conseil municipal, de décider de soumettre les travaux de démolition à permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal.

L'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal offre la possibilité du contrôle et de la protection du patrimoine bâti pouvant présenter un intérêt architectural, historique, environnemental ou culturel. Il s'agit pour la commune de conserver sa faculté d'appréciation sur l'opportunité de démolir des constructions ou de les conserver, dans le respect des règles d'urbanisme édictées dans le PLUi.

Le permis de démolir permet l'incitation des porteurs de projet à mieux orienter leurs projets en privilégiant chaque fois que cela est possible une conservation totale ou partielle de l'existant plutôt qu'une démolition-reconstruction.

Après avoir entendu l'exposé, le Maire propose au conseil :

- D'INSTAURER le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme ;
- DE L'AUTORISER lui ou son représentant, à signer tous documents afférents et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

5- Délibération : Redevance d'occupation du domaine public 2024 - GRDF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune va percevoir une redevance d'occupation de domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz d'un montant de 319 € pour l'année 2024. Une délibération doit être prise à sujet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte cette redevance d'occupation du domaine public 2024 à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre exécutoire afférent à cette recette.

6- Délibération : Choix de l'architecte pour l'étude de faisabilité - 1 Rue du Tilleul

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a procédé à l'acquisition des parcelles cadastrées AA54 et AA55 situées au 1 Rue du Tilleul à Foussignac.

3 architectes ont été contactés et nous ont fait parvenir leurs propositions pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la réhabilitation et la transformation du bien (bâti et non bâti).

Monsieur le Maire porte à connaissance des conseillers municipaux les 3 propositions reçues à savoir :

- SARL POIRIER-BORDAGE 18 Rue Basse 16200 JARNAC : 3 900 € HT
- Madame Anne-Luz THEBAUD 29 Rue de l'Angoumois 16200 MERIGNAC : 3 800 € HT
- MArchitecture 21 Rue Prévost de Sansac 16100 COGNAC : 7 100 € HT

Après étude de ces 3 propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorisent Monsieur le Maire à signer la proposition d'étude de faisabilité de Madame Anne-Luz THEBAUD pour un montant HT de 3 800 € et toutes les pièces afférentes à cette étude.

7- Délibération : Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Monsieur le Maire expose que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été approuvée par délibération du conseil municipal du 02 novembre 2023 avec un linéaire de 21 291 mètres de voies communales ;

Il rappelle la nécessité de mettre à jour le tableau de classement des voies communales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à jour du tableau de classement des voies communales tel que présenté par Monsieur le Maire ;

APPROUVE le nouveau linéaire des voies communales s'établissant à 22 574 mètres ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le tableau sus désigné et à effectuer toutes démarches nécessaires.

8- Délibération : Avis sur les rapports de la CLECT N°42 et 43

Le Maire présente à l'assemblée les rapports de la CLECT cités en objet.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les rapports d'évaluation n°42 et 43 de la CLECT relatifs aux transferts énoncés ci-dessus ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

9- Désignation d'un délégué aux écoles

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Madame CHIRON Esther, référente écoles titulaire et précise que Monsieur LANDIER Sébastien reste référent écoles suppléant pour notre commune.

10- Délibération : Participation aux charges de fonctionnement - Ecoles de Jarnac – Ecole de Mérignac – Ecole de Les Métairies

Les membres du conseil municipal délibèrent favorablement aux montants de participations aux frais de fonctionnement des écoles comme suit :

- Ecoles de Jarnac : 800 € par élève
- Ecole de Mérignac : 631.79 € par élève
- Ecole de Les Métairies : 631.79 € par élève

11- Délibération : Enquête publique : SAS Thomas HINE & CO - création de nouvelles installations de stockage d'alcool de bouche sur le site existant de la Touche à Jarnac

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Thomas Hine & co concernant la création de nouvelles installations de stockage d'alcool de bouche, sur le site existant de la Touche à Jarnac, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Monsieur le Maire précise qu'une partie du territoire de la commune de Foussignac étant comprise dans le périmètre d'un rayon de 2 km, le conseil municipal doit donner son avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- donne un avis favorable sur la demande présentée par la SAS Thomas HINE & CO pour la création de nouvelles installations de stockage d'alcool de bouche sur le site existant de la Touche à Jarnac

12- Commission Bâtiments :

Grange Rue de l'église :

Monsieur le Maire expose que les travaux sont en cours d'achèvement.

L'agence LAFONTAINE est chargée d'établir le bail, l'état des lieux et de fournir à la mairie le dossier des locataires comme demandé par les membres du conseil municipal.

13 Commission Voirie :

Monsieur LANDIER informe le conseil que les travaux de voirie concernant Le Chemin des Ouches, la fin de la Route du Charenton jusqu'à Beurac et le Chemin du Bois sont terminés.

L'entreprise EUROVIA doit procéder à la mise en enrobé de quelques entrées de maisons, nous sommes en attente du devis.

Questions diverses

- ✓ Madame CHIRON Esther se propose de trouver le spectacle de Noël et le traiteur pour le repas du 11 novembre.
- ✓ Messieurs les Maires de Foussignac et de Sigogne, suite à des problèmes de discipline dans le bus scolaire ont pris la décision d'accompagner le chauffeur pendant 2 semaines début septembre afin rappeler les règles de sécurité et de comportement aux enfants.
- ✓ La course cycliste régionale s'est déroulée le dimanche 16 juin 2024 sur notre commune.
- ✓ Monsieur le Maire informe le conseil que la Croix Rouge et les Restaurants du Coeur nous ont fait parvenir un courrier de remerciements pour la subvention qui leur a été allouée.
- ✓ Suite à la demande d'une administrée Monsieur le Maire provoquera une assemblée générale extraordinaire de l'association « Les Benèzes » au mois de septembre

Liste des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal :

- Décision du Maire N°11/2024 Portant signature du devis n°INT240601088 de la Société MANUTAN COLLECTIVITES pour un chariot de collecte pour la salle des fêtes

- Décision du Maire N°12/2024 : Portant signature de la proposition de raccordement au réseau électrique N°7341851101 d'ENEDIS - 3 Rue de l'église 16200 FOUSSIGNAC
- Décision du Maire N° 13/2024 : Portant signature de la proposition commerciale de C.E.P.M.G
- Décision du Maire N°14/2024 : Portant signature du bon de commande n°OD2406-0618 de l'ATD16
- Décision du Maire N°15/2024 : Portant signature du bon de commande n°OD2406-0619 de l'ATD16
- Décision du Maire N°16/2024 : **Portant signature du devis n°DEV23242714 de la Société NANTUR PROTECTION INCENDIE (cartouches CO2)**
- Décision du Maire N°17/2024 : Portant signature du Bail de location du BOX situé 2 Impasse Bel Air à Foussignac

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

Le Maire,
Georges DEVIGE



Le Secrétaire,
Matthias BONNET



